



#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

* * *

L'Agenda d'accessibilité programmée, un nouveau dispositif pour enfin réussir l'accessibilité à tous et partout.

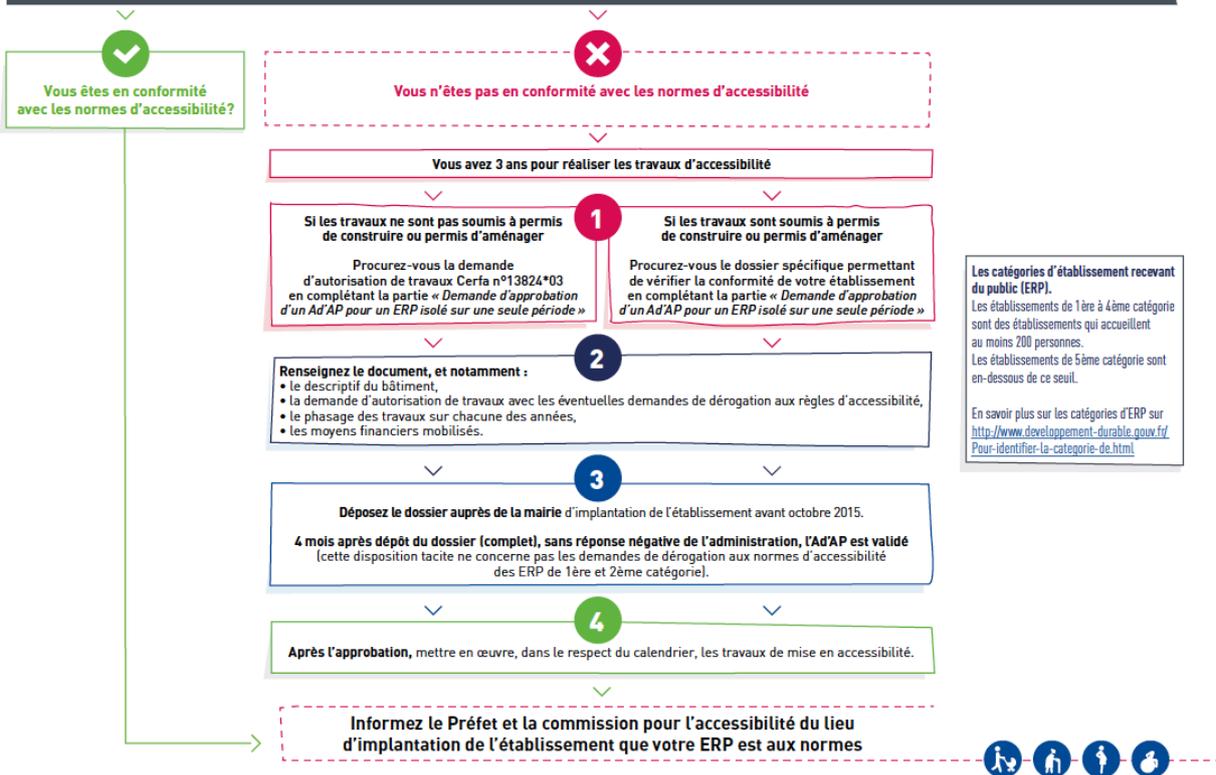
La loi du 11 février 2005 donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap. Face au constat, partagé par tous les acteurs, que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne serait pas respectée, des nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées. Après plus de 140 heures de travail avec l'ensemble des parties prenantes concernées par l'accessibilité, associations, chefs d'entreprises, élus locaux, etc., un nouveau dispositif simplifié a été créé pour permettre une mise en œuvre pragmatique de l'objectif de la loi de 2005 : **les « Agendas d'accessibilité programmée »**.

L'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un document de programmation pluriannuelle, qui précise très simplement la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité du commerce, du cabinet ou de l'établissement. Il engage le gestionnaire de l'établissement qui le signe à réaliser les travaux dans un délai de 1 à 3 ans maximum.

Le dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée est obligatoire. Il devra se faire en Mairie ou en Préfecture avant le 27 septembre 2015. Il suspend – sur la durée de l'agenda – le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005.

Retrouvez toutes les informations sur le site www.accessibilite.gouv.fr, la page Facebook « Accessible à tous » et le compte Twitter @accessibleatous.

Vous êtes le propriétaire ou le gestionnaire d'un établissement recevant du public (ERP)?



© Dicom / Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, 2015

Accéder à la totalité des contenus du site www.accessibilite.gouv.fr

AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

#accessibleatous
 AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Commerçants, professions libérales, établissements publics... Découvrez l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : un dispositif simple, adapté à vos besoins, pour mettre votre établissement en conformité avec la réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015.

S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

- La réglementation, les Cerfa
- Les questions fréquentes
- Les bonnes pratiques
- Les correspondants "accessibilité" départementaux

ALLER PLUS LOIN

- L'expertise technique mobilisable
- Trouver des équipements accessibles pour mon établissement
- La mise en accessibilité d'un patrimoine
- Télécharger le dossier de presse

RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC
 Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité? Vérifiez! Vous êtes :

- UN ERP DE 5ÈME CATÉGORIE*
- UN CABINET MÉDICAL
- UN HÔTEL OU UN RESTAURANT
- UNE MAIRIE

* Cliquez ici pour savoir si votre établissement appartient à cette catégorie

Vidéo
 L'accessibilité, plus qu'une obligation légale, c'est une question de solidarité! #accessibleatous

Calendrier
 Les décrets d'application seront pris courant octobre. Les Cerfa seront disponibles début novembre. #accessibleatous

Bonnes pratiques
 Les joies de la baignade pour tous grâce à la baleine bleue à Saint-Martin-d'Anjou! #accessibleatous

FICHES PRATIQUES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS
 Téléchargez la fiche pratique correspondant à votre établissement.

Sélectionner la catégorie d'ERP

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux pour découvrir toutes les actualités des agendas d'accessibilité programmée et partager vos engagements pour l'accessibilité

© Dicom / Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, 2015